



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Bugey-dechargement-illegal>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Bugey : Déchargement illégal de gravats radioactifs dans une carrière**

9 août 2011

France : Bugey : Déchargement illégal de gravats radioactifs dans une carrière

Le 9 août 2011, un camion provenant de la centrale nucléaire du Bugey a déchargé des gravats radioactifs dans une carrière utilisée pour stocker des déchets non radioactifs.

Cette affaire a fait l'objet d'une action en justice du Réseau "Sortir du nucléaire" :

<https://www.sortirdunucleaire.org/Bugey-dechargement>

Ce que dit EDF :

Traces de radioactivité détectées sur des gravats en août : les suites données
21/11/2011

Rappel des faits

Le 9 août 2011, un camion a chargé des gravats d'un chantier sur le site en déconstruction de Bugey 1, situé à l'intérieur de la centrale du Bugey. Un dispositif de contrôle automatique, situé à la sortie du site, a détecté des traces de radioactivité lors du passage de ce camion. L'alarme visuelle générée n'ayant pas été identifiée par le gardien, le véhicule, contrairement aux procédures en vigueur, n'a alors pas fait l'objet des contrôles complémentaires prévus. Les gravats ont ensuite été déchargés dans une carrière agréée pour réceptionner des gravats ordinaires.

Dès la détection de cet écart, une équipe spécialisée de la centrale s'est rendue à la carrière pour effectuer des contrôles. Ces derniers ont confirmé la présence limitée de traces très faibles de radioactivité artificielle dans ces gravats. Ces traces équivalent, pour une personne qui serait restée en contact direct avec ces gravats pendant une heure entière, à une dose 300 fois inférieure à la dose réglementaire annuelle autorisée en France. Les pouvoirs publics, l'Autorité de sûreté nucléaire, ainsi que l'exploitant de la carrière et le maire concerné avaient été immédiatement informés. Dès le 10 août au matin, la totalité des gravats a été enlevée pour être entreposés sur une aire prévue pour les déchets très faiblement radioactifs à l'intérieur de la centrale. Les mesures effectuées, après cette opération, ont confirmé qu'il n'y avait plus du tout de trace de radioactivité artificielle dans la carrière.

Le 11 août, à la suite de cet événement, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a réalisé une inspection sur la gestion des déchets à la centrale. Les inspecteurs ont ensuite fait part de leurs observations et de leurs demandes dans une « lettre de suite », mise en ligne sur le site internet de l'ASN. En effet, chaque inspection de l'ASN donne lieu à une lettre de suite, à laquelle l'exploitant doit répondre dans un délai de 2 mois, ce que le site de Bugey a fait. L'ASN a classé cet événement au niveau 0 de l'échelle INES, qui en compte 7.

Où en est-on aujourd'hui

L'analyse de l'événement a mis en évidence deux dysfonctionnements :

- ▶ ces gravats, que l'on pensait conventionnels (c'est-à-dire non contaminés), avaient en fait été en contact avec un liquide radioactif sur le chantier de déconstruction de Bugey 1 ; cette contamination n'avait pas été détectée ;
- ▶ le second dysfonctionnement concerne un écart dans l'application de la procédure de contrôle de radioactivité en sortie de site (contrôles non effectués malgré l'apparition de l'alarme visuelle).

Les demandes de l'ASN, dans sa lettre de suite, visaient à s'assurer que ces deux dysfonctionnements ne peuvent pas se reproduire.

La centrale a répondu point par points aux demandes. Nous avons par exemple renforcé immédiatement les contrôles de contamination des déchets considérés comme conventionnels dans le cadre de certains chantiers, notamment sur le chantier de Bugey 1. Dans les jours qui ont suivi l'événement, EDF a également renforcé les dispositifs d'alarme (sonore en plus de visuelle) au niveau des contrôles de radioactivité des véhicules en sortie de site et les contrôles de fonctionnement de ces dispositifs.

La centrale s'est également assurée qu'aucun événement similaire ne s'était produit auparavant.

Les différentes réponses apportées par EDF ont fait l'objet d'un courrier envoyé par la centrale à l'ASN le 21 octobre 2011.

A noter que l'instruction de ce dossier, à la suite de l'inspection du 11 août, a également fait l'objet d'une décision de l'ASN, en date du 9 novembre, en ligne sur le site internet de l'ASN. Cette décision donne à EDF un délai de 4 mois pour se mettre en conformité avec la réglementation relative à la gestion des déchets sur le site de Bugey 1.

<https://energie.edf.com/nucleaire/carte-des-centrales-nucleaires/evenements-45869.html&page=8>

Ce que dit l'ASN :

Déchargement de gravats faiblement radioactifs de la centrale du Bugey dans une carrière *Paris, le 12 août 2011*

Le 9 août 2011 un camion provenant de la centrale nucléaire du Bugey a déchargé des gravats présentant de faibles traces de radioactivité dans une carrière utilisée pour stocker des déchets non radioactifs.

En application de l'arrêté du 31 décembre 1999, les déchets produits par les installations nucléaires de base - dont les centrales nucléaires - sont classés en deux catégories :

- ▶ les déchets dits "nucléaires" (c'est à dire contaminés, activés ou susceptibles de l'être)

provenant des zones de l'installation où sont utilisées des matières radioactives ;

▶ les déchets dits "conventionnels" provenant des zones de l'installation ne mettant pas en œuvre de matières radioactives.

L'arrêté du 31 décembre 1999 oblige l'exploitant à éliminer ces déchets dans des installations techniquement adaptées et réglementairement autorisées.

Le 9 août 2011, la centrale nucléaire du Bugey a procédé à l'évacuation d'une benne de gravats considérés comme des déchets "conventionnels" vers une carrière régulièrement utilisée par EDF et dûment autorisée à recevoir ces matériaux.

Conformément aux procédures, le camion a été contrôlé à la sortie de la centrale pour vérifier l'absence de radioactivité et pour confirmer le caractère "conventionnel" de son chargement.

La présence de traces de radioactivité a été détectée mais le signal sonore et la barrière empêchant la sortie du véhicule n'ont pas fonctionné. Seul un signal visuel (gyrophare) s'est déclenché mais il n'a pas été repéré immédiatement.

Quelques minutes après la sortie du camion, la direction de la centrale nucléaire a identifié le problème mais le conducteur du camion n'a pas pu être prévenu avant d'avoir déchargé.

Le service radioprotection de la centrale du Bugey s'est immédiatement rendu sur place et a établi une cartographie radiologique. Au point de contamination le plus élevé, le niveau de radioactivité était environ 3 fois supérieur au niveau naturel observé sur ce site.

L'accès à la carrière a été fermé dans l'après-midi du 9 août 2011 et EDF a procédé à la récupération du chargement le 10 août matin pour le réacheminer sur le site du Bugey. A l'issue de ces opérations, EDF a vérifié, dans l'ensemble de la carrière, que le niveau de radioactivité était conforme aux valeurs habituelles.

L'ASN a conduit une inspection sur le site du Bugey le 11 août 2011 afin de comprendre les circonstances de cet incident et vérifier que l'ensemble du chargement avait été récupéré par EDF.

L'ASN a classé cet incident, qui ne présente pas de conséquence pour l'environnement, le public et les travailleurs, au niveau 0 de l'échelle INES.

<https://www.asn.fr/layout/set/print/content/view/full/87543>